Loi sur les normes du travail L.C.Nun., ch. L-10 Avis en application du paragraphe 65(2) de la Loi sur la législation

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la <u>codification du 13 juin 2022</u> de la *Loi sur les normes du travail* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de	« vingt-quatre heures »	« 24 heures »
l'article 1, définition de		
« jour »		
La version anglaise des	« weeks »	« weeks, »
alinéas 14.07(1)c) et d)		
La version française de	« est nul, »	« est nul »
l'article 14.09		
La version française des	« oeuvre »	« œuvre »
alinéas 14g) et 51(1)a)		
La version française du	« paragraphe 1 »	« paragraphe 1, »
paragraphe 32(2)		
La version française de	« tous renseignements	« tout renseignement médical
l'alinéa 33(2)d)	médicaux concernant	concernant l'employé qui a été
T	l'employée qui ont été portés »	porté »
La version anglaise du	« without pay where »	« without pay, where »
paragraphe 34(1)		
La version française de l'article 36	« auxquels »	« auxquelles »
	" Caturday: "	" Caturday "
La version anglaise de l'article 39.1(1), définition	« Saturday; »	« Saturday. »
de « week »		
La version française de	« Loi sur l'assurance-emploi »	« Loi sur l'assurance-emploi
l'article 39.1(1), définition	N Lot sur i assurance emptor "	(Canada) »
de « membre de la famille »,		(Cumuu) //
alinéa d)		
La version française de	« vingt-quatre heures »	« 24 heures »
l'article 39.1(1), définition		
de « semaine »		
La version française du	« vingt-six semaines »	« 26 semaines »
paragraphe 39.1(2)		
La version française du	« vingt-six semaines »	« 26 semaines »
sous-alinéa 39.2(1)b)(ii)		
La version française de	« Loi sur l'assurance-emploi »	« Loi sur l'assurance-emploi
l'article 39.3		(Canada) »
La version française de	« quinze jours »	« 15 jours »
l'article 39.6		

La version française de l'alinéa 41(2)d)	« la possession ou la grande »	« la possession ou la garde »
La version française du paragraphe 43(1)	« heures supplémentaires, »	« heures supplémentaires ou »
La version anglaise du paragraphe 44(4)	« and and »	« and »
La version anglaise du paragraphe 46(1)	« in Nunavut, »	« in Nunavut »
La version française du paragraphe 48(3)	« peut, ordonner »	« peut ordonner »
La version française du paragraphe 50(6)	« lettre de changé »	« lettre de change »
La version française du paragraphe 63(1)	« sociétés »	« personnes morales »

- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.
- Dans la version française, le terme « employée » a été remplacé par « employé » et d'autres mots connexes ont été modifiés en conséquence pour assurer l'accord grammatical.

Mise en garde : la <u>codification du 13 juin 2022</u> de la *Loi sur les normes du travail* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.